

VILLE DE GUEBWILLER

**Arrêté autorisant la prolongation d'ouverture des commerces
pour la manifestation «Les Jeudis du Terroir»**

---0°0----

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU l'ordonnance du Ministre pour l'Alsace-Lorraine du 26 Décembre 1888,

VU l'article 139 e (2) du code local des professions du 22 juillet 1900,

VU la demande de l'Association des Commerçants « Les Vitrites de Guebwiller »,

CONSIDERANT que les **jeudis 25 juillet, 08 et 22 août 2019**, se déroulera à **GUEBWILLER** la traditionnelle manifestation « **Les Jeudis du Terroir** » ;

CONSIDERANT l'afflux de personnes et une activité accrue en raison de cette manifestation :

ARRETE

ARTICLE 1er : Seront autorisés à prolonger l'ouverture de leur commerce, tous les commerçants de la Ville de Guebwiller les **Jeudis 25 juillet, 08 et 22 août 2019 jusqu'à 22 heures**.

ARTICLE 2 : L'autorisation prévue à l'article premier est accordée sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- Association des Commerçants « Les Vitrites de Guebwiller »,
- Association d'Animations Touristiques de Guebwiller.

Guebwiller, le 17 juin 2019

Le Maire:



Francis KLEITZ
Conseiller Régional